

Projet d'Aménagement et de Développement Durables MAS BLANC DES ALPILLES

Version du 20/01/2015

I. INTRODUCTION

Document d'orientation du développement pour une période de 10 à 15 ans, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est souvent appelé « le projet municipal ».

En conséquence, celui-ci doit être contextualisé, faire référence dans sa mise en œuvre au territoire et aux pratiques sociales qui s'y déroulent.

Élaboré par la municipalité de MAS BLANC DES ALPILLES, il poursuit l'ambition de construire un projet politique qui traite des grandes questions actuelles qui concernent les habitants des villes et villages et, en premier lieu, leur vie au quotidien.

La commune de Mas Blanc des Alpilles est la plus petite commune de Provence avec 1,57 km² et 500 habitants. Son développement très récent s'est fait sous forme de lotissements successifs. La commune est traversée par la RD99, route très passante qui relie Plan d'Orgon (A8) à Tarascon/Arles (jusqu'à Montauban).

La commune est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles et est concernée par la Directive Paysagère des Alpilles.

La conduite conjointe du PLU de la commune voisine de Saint Etienne du Grès permet un élargissement de l'approche des différents thèmes de la mission.

Contexte législatif

Le contenu et la portée du PADD sont définis par les articles L.123-1 et R.123-3 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, l'article L.123-1 établit que : « *Les plans locaux d'urbanisme (...) comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune.* »

L'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme précise que :

« *Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement* ».

Ces objectifs et principes, sont les suivants :

- Principe général d'utilisation de l'espace

« *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace* » (Article L.110 du Code de l'Urbanisme).

- Principe d'équilibre et de développement durable du territoire

« *Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*
1°) *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.*

- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat

2°) *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.*

- Principe d'utilisation économe et équilibrée de l'espace

3°) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature » (Article L.121-1 du Code l'urbanisme).

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Il constitue cependant le document de référence de l'ensemble du PLU. L'ensemble des autres documents doit être cohérent avec lui.

II. Orientation 1 : Améliorer le confort « urbain » au quotidien

Une ville ou un village confortable est un lieu agréable à vivre au quotidien, offrant un cadre de vie de qualité répondant aux besoins essentiels des habitants et en les prévenant des nuisances et risques.

- a. Rendre lisible la structure du village autour de deux axes « actifs » (les commerces et équipements de la RD et la frange ludique autour de la future piste cyclable) mis en relation par des transversales piétonnes Nord-Sud et Est/Ouest.
-

Les polarités de Mas Blanc se concentrent autour de deux axes : la RD 99, qui constitue une sorte de vitrine pour le passant, et la future piste cyclable autour de laquelle se constitue la frange Nord du village et la limite piémont/ plaine agricole sur laquelle se développent des activités de loisirs de plein air.

La question des entrées de village se pose, afin de rendre lisible la traversée de Mas Blanc et d'attirer le passant pour lui donner, éventuellement, envie de s'arrêter.

Deux sites stratégiques émergent : la place de la Mairie à l'Ouest, et l'emplacement de la future maison régionale de santé, constituant une opportunité de qualification de l'entrée Est du village. Il s'agit aussi de réfléchir au traitement de cette traversée de village (chaussée, trottoirs, éclairage, signalétique...).

L'objectif est de faire en sorte, autant que possible, que l'axe de la RD 99 et, dans un registre différent, celui de la piste cyclable soient perçus par les passants et les habitants comme faisant partie intégrante du village et non comme des voies de passage.

Moyens :

- Rendre les **franges de la RD plus urbaines** en aménageant les espaces publics limitrophes de façon à différencier le traitement de la RD à l'endroit de la traversée du village et à mettre en valeur les façades commerciales ou équipement donnant sur cet axe.
- **Marquer les entrées de ville** avec des signaux forts (aménagement des places de la maison régionale de santé et de la mairie) et aménagements adaptés (feu tricolore, le cas échéant pour contrarier les vitesses excessives ...)
- **Sécuriser la RD99** avec un aménagement de traversée de village, en lui donnant un caractère urbain.

Une signalétique de qualité (en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Alpilles) pour indiquer les voies menant au massif des Alpilles, les lieux patrimoniaux visibles du piémont (chapelle, mas, canal des Alpines...) et vers les domaines viticoles ou oléicoles remarquables seraient les bienvenus.

b. Développer les déplacements doux en renforçant les axes nord/sud et en créant des axes est/ouest structurants

Les lotissements et espaces urbanisés périphériques se caractérisent par un ensemble de voies peu hiérarchisées au sein desquelles il est difficile de se repérer (voies qui ont toutes le même statut, perte du rapport au grand paysage et à tout repérage du lieu). Les transversales piétonnes nord sud se révèlent comme des éléments de qualité à valoriser, en alternative au système viaire pensé avant tout pour la voiture : elles constituent des transversales Nord-Sud directes, un lien et une mise en résonances entre la linéarité de la RD et la future piste cyclable. Elles permettent de retrouver le rapport au territoire, l'inscription dans un lieu spécifique (lien visuel vers le massif ou la plaine, etc.).

A ces transversales piétonnes Nord/ Sud à conforter, l'aménagement d'un espace public Est/ Ouest intermédiaire, adapté au piéton, permettra de créer du lien entre les lotissements et une connexion au groupe scolaire et aux espaces en projet de la commune, notamment l'écrin agricole (voir OAP).

L'objectif est de pouvoir limiter l'usage de la voiture pour les trajets quotidiens (école, mairie, ...) en facilitant les circulations pour les piétons et les vélos vers les pôles d'équipements, de commerces et de services.

Moyens :

- **Mettre en valeur les cheminements existants et les compléter avec les liaisons qui s'avèreraient nécessaires.**
- Rendre les **parcours agréables et confortables pour les déplacements quotidiens et les pratiques sportives** émergentes (jogging, cyclisme) résultants de la présence de la piste cyclable et des espaces de loisirs au nord (aménagement d'espaces publics)
- Prévoir des aires dédiées au stationnement des cycles dans les espaces publics principaux.

c. Poursuivre et renforcer l'accueil des commerces et services nécessaires au quotidien ainsi que les activités économiques qui permettraient de répondre localement aux besoins d'emplois des habitants.

Les commerces du village ont des difficultés pour pérenniser leurs activités (l'épicerie presse a été fermée 2 ans, réouverture en mai 2014)

Le but est de maintenir et pérenniser les commerces existants.

Moyens :

- **interdire le changement de destination** des locaux commerciaux en rez-de-chaussée,
- aménager la place de la mairie pour rendre plus facile l'accès aux commerces à pied et à vélo essentiellement, tout en permettant aux véhicules de stationner sans gêner les modes doux.

La Maison de santé régionale va permettre d'offrir de nouveaux services très utiles aux habitants de Mas Blanc et des alentours. Elle deviendra un facteur de notoriété important pour la commune.

Il faut utiliser l'attractivité de ce pôle de services pour renforcer les services publics et privés existants au centre du village

Moyens :

- Aménager et sécuriser l'espace public et les abords de la RD99 pour améliorer les liaisons entre la place de la mairie (commerces) et le pôle de santé ainsi que son accessibilité depuis les autres quartiers de la commune.
- Prévoir un aménagement d'ensemble de qualité autour de cet équipement qui propose une véritable place, en réorganisant le stationnement voitures et cycles et les espaces du boulodrome et plates-bandes en bordure de la RD 99.

d. Aménager des espaces publics de qualité et qualifier les limites publiques/privées afin de favoriser la vie villageoise

Au cœur du tissu de lotissements, un terrain agricole de belle qualité est desservi par un chemin central Nord/Sud, lui-même longé par une rigole d'arrosage alimentée par le canal des Alpines. Cet espace encore cultivé constitue une miniature représentative des espaces du piémont. L'avenir agricole de ce lieu est compromis à moyen terme car l'urbanisation s'y développe petit à petit et au « coup par coup ». Ces terrains sont constructibles dans le Plan d'Occupation des Sols (UD).

Ce site prend une valeur particulière parce qu'il représente un espace non bâti au cœur des lotissements, une « respiration » dans un tissu urbain dense de pavillons. Il peut représenter à terme, et dans une perspective de densification et de développement urbain, un espace public structurant au même titre que la place de la Mairie. Un projet d'ensemble intégrant un espace public de qualité – valorisant le caractère agricole du lieu - et un cheminement Est-Ouest est à mener sur ces terrains précieux (axe Est/ Ouest intermédiaire permettant de connecter les lotissements existants et le groupe scolaire).

L'objectif est de développer de l'habitat sur ce site, directement relié au cœur du village tout en respectant et valorisant sa forte identité agricole et naturelle. Il s'agirait de mettre à disposition des habitants un espace public de qualité.

Moyens :

- Utiliser cet espace naturel pour **développer des projets en lien avec leur vocation agricole** (jardins pédagogiques, approvisionnement de la cantine scolaire), **des espaces publics** de qualité favorisant la rencontre des habitants des quartiers pavillonnaires et des nouvelles opérations.
- S'appuyer sur la structure de ces écrans agricoles pour **desservir et organiser le village**
- **Mettre en valeur la biodiversité et les structures paysagères de ces espaces uniques, en compatibilité avec leurs capacités d'accueil**

Mas Blanc dispose d'espaces publics peu qualifiés. Des études et aménagements sont en cours pour améliorer certaines situations (mairie, secteur des sports de plein air).

L'objectif est de poursuivre les améliorations des espaces publics pour créer des lieux de convivialité entre les habitants.

Moyens : compléter le maillage des espaces publics et aménager les espaces existants et à venir, en favorisant la place du piéton et du cycle.

L'urbanisation de Mas Blanc sous forme de lotissements successifs et de constructions dans les zones NB a rendu difficile la lisibilité des espaces privés/publics et de fait ils sont peu qualifiés.

L'objectif est de qualifier les limites publiques-privées pour améliorer l'ambiance paysagère urbaine.

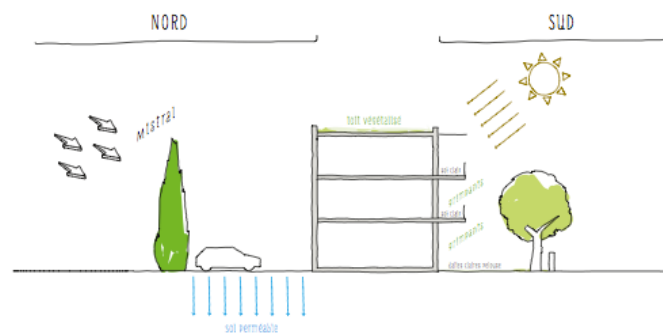
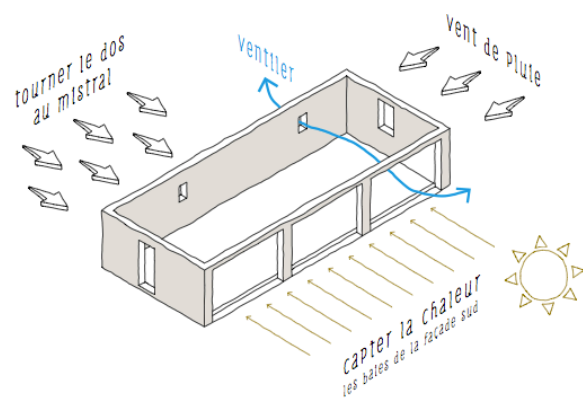
Moyens : travaux spécifiques dans le règlement sur les clôtures ainsi que dans les orientations d'aménagement et de développement durable.

e. Poursuivre les efforts d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables

La commune est engagée depuis plusieurs années dans divers programmes relatifs à l'énergie (Agir Région PACA)...

L'objectif est de poursuivre ces efforts relatifs aux économies d'énergie et au développement, à l'échelle de la commune des énergies renouvelables.

Moyens : favoriser les orientations nord/sud afin de favoriser le confort d'été et d'hiver, favoriser la compacité des constructions pour éviter les déperditions de chaleur,...



Images extraites du guide habiter les Alpilles, réalisé par le CAUE13 et le PNRA (2012)

III. Maîtriser l'accueil d'une population nouvelle et planifier les ouvertures à l'urbanisation

a. Adapter l'offre de logements à la maîtrise du développement démographique de la commune

Une accélération de la croissance démographique est observée depuis les années 30. (+368 habitants en 32 ans soit +270%). Cela représente en moyenne un gain de plus de 12 habitants par an entre 1938 et 2009 (selon l'INSEE).

La photo aérienne de 1940 montre des constructions éparses implantées le long de la route départementale et aux confins Ouest de la limite communale de Saint-Etienne-du-Grès. Les extensions du village, notamment à partir des années 70, prennent la forme de lotissements pavillonnaires plus ou moins denses essentiellement au Nord de la RD. La présence de « zones NB » dimensionnant des parcelles de grandes tailles est, par ailleurs, à observer.

L'objectif est de maîtriser l'accueil de population en lien avec le potentiel foncier de la commune et, surtout, la capacité d'accueil des équipements scolaires.

Moyens : contenir la croissance démographique en moyenne à **2 logements par an (soit 4 à 5 habitants par an) ce qui correspond aux premières orientations du PADD du SCOT du Pays d'Arles. Cependant la taille de la commune n'est pas significative pour appliquer à la lettre les orientations du Pays d'ARLES, qui sont de plus en cours d'élaboration.**

A ce rythme, en 2030, la commune pourrait compter environ 600 habitants, soit 80 à 100 habitants supplémentaires par rapport au chiffre INSEE de 2009 : 507 habitants.

b. Diversifier les formes urbaines et les typologies de logements pour compléter le parcours résidentiel

La population de la commune vieillit, le parc de logements comprend essentiellement de grandes villas avec terrain situé en lotissement, en accession à la propriété. Cette situation rend difficile l'installation de jeunes sur la commune et pourrait à terme mettre en péril les équipements publics (école, cantine).

Les objectifs sont de :

- proposer une offre de logements diversifiée qui permettra aux jeunes mas blancs de rester ou de revenir s'installer dans leur commune d'origine. Il faut pouvoir accueillir une population jeune et active pour maintenir le niveau des équipements publics de la commune et une pyramide des âges de meilleure allure.

Moyens :

- envisager la construction de quelques **logements de plus petite taille que la moyenne actuelle (des T1 et T2)**
- construire **des logements locatifs « abordables » à hauteur de 40% des opérations futures d'aménagement, et favoriser quelques logements en prêt social location accession (PSLA).**
- **encourager des typologies plus compactes, économes en énergie, confortables à vivre et adaptées au contexte de Mas Blanc (25 logements par hectare en moyenne).**

c. Maîtriser et planifier les ouvertures à l'urbanisation afin de permettre à la commune de pérenniser ses équipements publics (école) sans en dépasser la capacité.

Deux principaux modes d'urbanisation caractérisent la commune de Mas Blanc des Alpilles :

- une succession de lotissements constituant un tissu urbain assez serré avec peu de capacité de densification. Il s'agit de parcelles de 350 à 600m² sur lesquelles l'implantation du bâti ne permet pas d'envisager aisément une évolution significative (implantation en retrait des limites parcellaires, parcelles dont la longueur et la largeur sont équivalentes, etc.).
- des extensions à l'Est de la commune et au Sud de la RD99, qui se mettent en place au coup par coup au sein d'un tissu urbain de larges parcelles (de 1.500 à 5.000m² environ) souvent configurées en lanières, qui correspond à la zone NB. On remarque ici une multiplication des voies d'accès (la plupart des maisons disposent d'un chemin d'accès propre).

Les objectifs sont :

- **améliorer la qualité des lotissements plutôt denses**
- **utiliser les espaces des zones NB à proximité du centre village, aujourd'hui équipées en réseaux pour accueillir de nouveaux habitants**
- **parvenir à « mettre de l'ordre » dans la juxtaposition d'accès multiples**

Moyens :

- **qualifier et harmoniser les clôtures (en accord avec les besoins des fonctionnalités écologiques) et aspects extérieurs** des constructions pour encadrer les évolutions futures des lotissements existants.
- **densifier le tissu lâche des zones NB au nord de la RD99 et à l'ouest du Chemin Pavillon** en supprimant certaines contraintes (reculs par rapport aux emprises publiques dont la RD et reculs par rapport aux limites séparatives) tout en réglant les problématiques d'accès
- **conserver des zones de transition vers les espaces agricoles et naturels** (à l'est du Chemin Pavillon et au sud de la RD99) tout en permettant au bâti d'évoluer raisonnablement, au fur et à mesure (extension des réseaux publics (eau potable et usées)

d. Les terrains disponibles pour une planification maîtrisée

La commune dispose de réserves foncières communales situées à une distance acceptable des équipements et services publics du village (500m).

L'objectif est de prioriser le développement la construction de logements sur le foncier communal qui permettra de maîtriser le programme et d'y intégrer du logement locatif abordable

Moyen :

- ouvrir en priorité l'urbanisation sur les terrains communaux en maîtrisant la taille, la forme et la nature des projets (réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour en orienter la définition)

Un terrain privé non bâti en zone UDB au POS est encore aujourd'hui utilisé pour l'agriculture. Il constitue un écrin de piémont enchâssé dans l'urbain.

L'objectif est de conserver la qualité du site tout en permettant d'utiliser ce foncier à proximité directe des équipements publics pour accueillir quelques logements tout en conservant un espace public significatif en cœur d'îlot.

Moyen :

- organiser et programmer l'urbanisation de ce site en rapport avec sa destination agricole et naturelle actuelle et sa situation dans le tissu urbain actuel (une OAP est réalisée sur ce secteur).

La commune doit planifier à travers son document d'urbanisme la mise sur le marché du foncier pour maîtriser son développement et ainsi utiliser tous les moyens disponibles dans la « boîte à outils de l'urbanisme » pour encadrer l'accueil de nouveaux habitants (quantité, qualité, localisation) > OAP, zonage/règlement (zone urbaine de projet, zones à urbaniser), ...

Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient une trentaine de logements, de formes et typologies variées afin de répondre aux objectifs d'accueil de population de la commune. La densification de l'ancienne zone NB au nord de la RD et à l'ouest du chemin Pavillon devrait permettre la création de 5 à 10 logements, selon les volontés des propriétaires.

Ces 35 à 40 logements potentiels correspondent aux objectifs de croissance démographique de la commune pour les 20 ans à venir.

e. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace

Comme énoncés dans les chapitres précédents, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont :

- **limiter la consommation foncière** pour les prochaines années (échéance PLU 15 ou 20 ans) à **2 hectares** (parcelle communale et secteur cultivé en zone UD du POS)
- **utiliser les espaces déjà bâtis du village et à proximité (anciennes zones NB)**, aujourd'hui équipées en réseaux pour accueillir de nouveaux habitants **en intensifiant l'urbanisation (suppression des prospects, réglementation avec des gabarits : emprise au sol, hauteur, ...)**
- **promouvoir des formes urbaines peu consommatrices d'espaces pour tendre vers une densité 10 à 25 logements suivant le contexte urbain**

f. Anticiper le développement lié à celui des communes limitrophes

Mas Blanc est située dans un contexte territorial très actif. La commune de St Rémy de Provence est fléchée comme ville structurante du Pays d'Arles (accueillir 50% de nouveaux habitants de l'entité géographique Alpilles) par le SCOT en cours d'élaboration.

St Rémy de Provence prévoit l'extension de ZA de la Massane, zone d'activités attractive, non loin de la limite de Mas Blanc.

Le quartier Granaud sur le territoire de St Etienne du Grès est contigu à l'enveloppe urbaine de Mas Blanc sans appartenir à la commune.

L'objectif est de rester attentif aux projets des communes voisines afin d'anticiper les possibles retombées du développement pour Mas Blanc

Moyens :

- s'appuyer sur la structure intercommunale (CCVBA), le Parc Naturel Régional des Alpilles et les orientations du SCOT pour anticiper les projets des communes voisines et une possible demande croissante de logements à Mas Blanc.

IV. Orientation 3 : Ancrer l'appartenance du territoire au milieu rural : entre plaine et massif

Mas Blanc dispose d'un patrimoine bâti intéressant, classé aux Monuments Historiques (le Château et le Mas de Vaillen) ou du patrimoine d'intérêt local (mas, chapelle, ...).

L'objectif est de protéger et mettre en valeur ce patrimoine bâti afin de démontrer un attrait touristique.

Moyens : Respecter les prescriptions liées aux monuments historiques et protéger règlementairement le patrimoine d'intérêt local (L123-1-5 7° du code de l'urbanisme). Faciliter l'accès au patrimoine local (chapelle St Lambert par exemple) par une signalétique, des itinéraires piétons et une ou deux petites aires de stationnement.

La commune est intégrée dans le Parc Naturel Régional des Alpilles. A ce titre le PLU doit pouvoir décliner la charte du parc. Par ailleurs elle est concernée par la directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles, dont les objectifs sont de préserver et valoriser les atouts paysagers (par les structures paysagères) de la commune. Le PLU à ce titre doit traduire toutes les orientations réglementaires de cette DPA.

Les objectifs sont de préserver les atouts paysagers des communes, de respecter la charte du PNRA ainsi que toutes les orientations de la DPA afin de garantir un cadre de vie de qualité aux habitants et de développer le tourisme dans de bonnes conditions

Moyens : Classer les alignements d'arbres en Espaces Boisés Classés et/ou en L123-1-5 7° et définir un zonage et un règlement afin de préserver les paysages naturels remarquables de la DPA – limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles – fléchages et panneaux explicatifs

La commune accueille une dizaine d'exploitations agricoles en activité et aux secteurs variés (maraichage intensif ou circuit court, vignes et oliviers, miel, ...)

La volonté de la commune est d'agir pour permettre aux exploitations de perdurer et de se développer tout en respectant la trame agricole et le paysage.

Moyens : encadrer les constructions dans la zone agricole et protéger les structures paysagères marquantes (L123-1-5 III 2°), maintenir les fioles d'arrosage depuis le canal des Alpines pour ne pas remettre en cause les possibilités d'irrigation, ...

La commune est soumise à des risques importants. A la croisée de 4 bassins versants, et délimitée par 4 gaudres, la commune est fortement soumise au risque « ruissellement ». De plus, l'aléa inondation est fort sur le nord de la commune, ce qui a d'ores et déjà valu au Mas-Blanc six arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle liés aux inondations.

La commune est également soumise régulièrement à plusieurs types de risques : transports de matières dangereuses sur la RD 99, risque sismique, retraits et gonflements des argiles et une canalisation d'hydrocarbures liquides à l'Est.

L'objectif est de prendre en compte les risques inondations et de transports de matières dangereuses sur la commune, en évitant d'exposer davantage de populations aux aléas et en limitant l'urbanisation sur les zones sensibles.

Moyens : prendre des mesures pour prévenir les risques et ne pas les aggraver :

- clôtures, coupes feux agricoles, constructibilité interdite dans les massifs (sauf évolution de l'existant) pour le risque incendie feux de forêt, L'ensemble de ces mesures prendra en compte les enjeux liés aux fonctionnalités écologiques.
- retrait depuis la RD99 pour le risque TMD,
- limitation de l'imperméabilisation des sols, notamment les aires de stationnement pour le risque inondation.

La commune ne recense aucun zonage d'inventaires ou de protection règlementaire. Toutefois, son territoire est en continuité avec de nombreux secteurs remarquables pour la biodiversité, et fait partie intégrante d'un des réservoirs de biodiversité majeur au niveau régional : les Alpilles. La commune présente donc des fonctionnalités écologiques primordiales, qu'il convient de préserver

L'objectif est de protéger la faune, la flore et leurs habitats sur la commune en respectant la Trame Verte et Bleue qui sera établit à l'échelle des 2 communes de Mas Blanc et de St Etienne du Grès

Moyens :

- interdire toute constructibilité (sauf extension limitée de l'existant) dans les réservoirs de biodiversité définis à l'échelle du PLU,
- limiter l'artificialisation dans les corridors écologiques définis à l'échelle du PLU et n'y autoriser que les activités compatibles avec les fonctionnalités écologiques.

Les eaux souterraines représentent la ressource principale pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. La masse d'eau sur laquelle la commune réalise son alimentation en eau potable par forage présente des problématiques de déséquilibre quantitatif.

L'objectif est de participer à l'atteinte du bon état, en protégeant la ressource de toute source de pollution supplémentaire, et en limitant autant que possible les prélèvements

Moyens :

- limiter le recours à l'assainissement non collectif, en urbanisant prioritairement les secteurs raccordés aux réseaux publics d'eaux usées
- favoriser un développement urbain dense, qui permette de limiter les pertes en eau potable sur le réseau.